



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-009-2020-11

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

- IDF-2020-11-03-052 - Arrêté n°039/ARSIDF/LBM/2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOMEGA », sis 58, avenue Raspail à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100) (7 pages) Page 3
- IDF-2020-10-23-015 - Arrêté n°28/2020 portant la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes "Ile-de-France1" (2 pages) Page 11
- IDF-2020-11-05-015 - Arrêté n°DSP-2020-176 portant sur l'expérimentation, en Ile-de-France, de la vaccination contre la grippe saisonnière des professionnels de santé et des personnels soignants exerçant ou intervenant en établissement de santé et en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendant (20 pages) Page 14

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

- IDF-2020-11-05-017 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2020 LA MAISON DES FEMMES (77) (3 pages) Page 35
- IDF-2020-11-05-018 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2020 LE RELAIS DE SENART (77) (3 pages) Page 39
- IDF-2020-11-05-019 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2020 LE ROCHETON (77) (3 pages) Page 43
- IDF-2020-11-05-020 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2020 LE SENTIER (77) (3 pages) Page 47
- IDF-2020-11-05-016 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2020 LES COPAINS DE L'ALMONT (77) (3 pages) Page 51
- IDF-2020-11-05-021 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2020 ROSALIE RENDU (77) (3 pages) Page 55

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-11-03-052

Arrêté n°039/ARSIDF/LBM/2020

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites
« BIOMEGA », sis 58, avenue Raspail à
SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100)

Arrêté n°039/ARSIDF/LBM/2020

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« BIOMEGA », sis 58, avenue Raspail à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France,

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret du 25 juillet 2018, portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

VU l'arrêté n°DS-2020/009 du 2 mars 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

VU l'arrêté n°81/ARSIDF/LBM/2017 du 12 juillet 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOMEGA » sis, 58 avenue Raspail à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100) ;

VU l'enregistrement du 17 juillet 2018 d'une déclaration de modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOMEGA » sis, 58 avenue Raspail à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100).

Considérant la demande reçue par courrier le 23 septembre 2020, de Maître Fabien MAUVAIS, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « BIOMEGA », exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIOMEGA », sise 58, avenue Raspail à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :



- Le changement de forme juridique de la société exploitant le laboratoire de biologie médicale « BIOMEGA » conduisant à transformer la SELARL « BIOMEGA » en la SELAS « BIOMEGA » en date du 30 avril 2020 ;
- La prise de participation de la société GUEVALT, dont le siège social est situé au 31 boulevard Henri IV à PARIS (75004) en date du 30 avril 2020 ;
- La nomination de Madame Claire BIENVENU en qualité de Président de la société ;
- Les nominations de Mesdames Isabelle VANHESTE-VERMEULEN, Frédérique BAUDURET, Corinne CHAMOUARD, Karima CHEIKH et de Messieurs Maurice BENHAMOU, Gilles BIALOT, Franklin BISMUTH, Alain TEMSTET, Patrick STORDEUR, Jean RENAUD, Jean-Michel RISO, Jean-Luc ARNAUD en qualité de directeurs généraux de la société ;
- La démission de Monsieur Dominique VELLERMAIN-LECOLIER de son mandat de directeur général et de biologiste coresponsable de la société, à compter du 30 juin 2020.

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 avril 2020, actant la transformation de la société en Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS), la nomination de Madame Claire BIENVENU en qualité de Président de la société, et la nomination des directeurs généraux ;

Considérant le procès-verbal de décision du Président en date du 30 juin 2020, actant la démission de Monsieur Dominique VILLERMAIN-LECOLIER, de ses fonctions de biologiste médical coresponsable, à compter du 30 juin 2020 ;

Considérant les statuts mis à jour au 30 avril 2020 de la SELAS « BIOMEGA » ;

Considérant la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « BIOMEGA ».

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé au 58, avenue Raspail à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100), codirigé par :

- **Madame Claire BIENVENU, Président, biologiste coresponsable**
- Monsieur Maurice BENHAMOU, pharmacien, biologiste coresponsable
- Monsieur Gilles BIALOT, médecin, biologiste coresponsable
- Madame Frédérique BAUDURET, pharmacien, biologiste coresponsable
- Monsieur Franklin BISMUTH, médecin, biologiste-coresponsable
- Madame Corinne CHAMOUARD, pharmacien, biologiste-coresponsable



- Monsieur Jean RENAUD, pharmacien, biologiste coresponsable
- Monsieur Jean-Michel RISO, pharmacien, biologiste coresponsable
- Monsieur Patrick STORDEUR, pharmacien, biologiste coresponsable
- Monsieur Alain TEMSTET, pharmacien, biologiste coresponsable
- Madame Isabelle VANHESTE-VERMEULEN, médecin, biologiste coresponsable
- Madame Karima CHEIKH, médecin, biologiste coresponsable
- Monsieur Jean-Luc ARNAUD, pharmacien, biologiste coresponsable.

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOMEGA » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 94 002 121 5, est autorisé à fonctionner sous le numéro 94-120 sur les quatorze sites ci-dessous :

1-Le site SAINT-MAUR-DES-FOSSES site principal et siège social
58, avenue Raspail à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100)

Fermé au public

Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (allergie, auto-immunité), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)

N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 164 5

2-Le site CHAMPIGNY-SUR-MARNE
61, avenue Roger Salengro à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500)

Ouvert au public

Pratiquant les activités suivantes : Biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique)

N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 120 7

3-Le site PARIS
245, avenue Daumesnil à PARIS (75012)

Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 195 5

4-Le site CHOISY-LE-ROI
6, boulevard de Stalingrad à CHOISY LE ROI (94600)

Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 122 3

5-Le site SAINT-MAUR-DES-FOSSES
8 bis, rue des Remises à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100)

Ouvert au public

Site pré-post analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 124 9



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



6-Le site SAINT-MANDE
135, avenue de Gallieni à SAINT MANDE (94160)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 123 1

7-Le site VINCENNES
139, rue DeFrance à VINCENNES (94300)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 638 9

8-Le site VINCENNES
6, allée Georges Pompidou à VINCENNES (94300)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 643 9

9-Le site CRETEIL
Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil - 40 avenue de Verdun à CRETEIL (94000)
Ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : Biologie de la reproduction (activités biologiques d'assistance médicale à la procréation)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 286 6

10-Le site CHAMPIGNY-SUR-MARNE
130, avenue Roger Salengro à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 653 8

11-Le site CHAMPIGNY-SUR-MARNE
34, rue Jean Jaurès à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 657 9

12-Le site JOINVILLE-LE-PONT
8, rue de Paris à JOINVILLE-LE-PONT (94340)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 662 9

13-Le site SAINT-MAUR-DES-FOSSES
22, avenue du Mesnil à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94210)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 071 2

35 rue de la Gare-Millénaire 2
75935 Paris Cedex 19
Tél : 01.44.02.00.00
www.iledefrance.ars.sante.fr



14-Le site SUCY-EN-BRIE
32, rue du Moutier à SUCY-EN-BRIE (94370)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 070 4

Les dix-huit biologistes médicaux exerçants dans le laboratoire de biologie médicale, dont treize biologistes coresponsables sont les suivants :

- 1 - **Madame Claire BIENVENU, Président et biologiste coresponsable**
- 2 - **Monsieur Maurice BENHAMOU, directeur général et biologiste coresponsable**
- 3 - **Monsieur Gilles BIALOT, directeur général et biologiste coresponsable**
- 4 - **Madame Frédérique BANDURET, directeur général et biologiste coresponsable**
- 5 - **Monsieur Franklin BISMUTH, directeur général et biologiste coresponsable**
- 6 - **Madame Corinne CHAMOULARD, directeur général et biologiste coresponsable**
- 7 - **Monsieur Jean RENAUD, directeur général et biologiste coresponsable**
- 8 - **Monsieur Jean-Michel RISO, directeur général et biologiste coresponsable**

- 9 - **Monsieur Patrick STORDEUR, directeur général et biologiste coresponsable**
- 10 - **Monsieur Alain TEMSTET, directeur général et biologiste coresponsable**
- 11 - **Madame Isabelle VANHESTE-VERMEULEN, directeur général et biologiste coresponsable**
- 12 - **Monsieur Jean-Luc ARNAUD, directeur général et biologiste coresponsable**
- 13 - **Madame Karima CHEIKH, directeur général et biologiste coresponsable.**

- 14 - Madame Martine BISMUTH, médecin, biologiste médical
- 15 - Madame Véronique GAUTHIER-ISABEL, pharmacien, biologiste médical
- 16 - Madame Cécile MANCY, pharmacien, biologiste médical
- 17 - Madame Leslie SITBON, médecin, biologiste médical
- 18 - Madame Anne ZARIFIAN, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « BIOMEGA » et des droits de vote est la suivante :

Associés	Actions de Préférence A	Actions de Préférence B	Droits de vote en %
Franklin BISMUTH	51		4,21%
Alain TEMSTET	51		4,21%
Claire BIENVENU	51		4,21%



Patrick STORDEUR	51		4,21%
Jean RENAUD	51		4,21%
Frédérique BAUDURET	50		4,13%
Isabelle VANHESTE-VERMEULEN	50		4,13%
Gilles BIALOT	50		4,13%
Corinne CHAMOUARD	50		4,13%
Maurice BENHAMOU	50		4,13%
Jean-Michel RISO	50		4,13%
Dominique VILLERMAIN-LECOLIER	50		4,13%
Jean-Luc ARNAUD	1		0,08%
Karima CHEIKH	1		0,08%
Sous-total Associés Professionnels Internes	607		50,08%
SELAS GUEVALT	5	600	49,92%
Sous-total Associés Professionnels Externes	5	600	49,92%
Sous-Total	612	600	100%
TOTAL GENERAL	1 212		100%

Article 2 : L'arrêté n°81/ARSIDF/LBM/2017 du 12 juillet 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOMEGA » et l'enregistrement du 17 juillet 2018 sont abrogés, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 3 novembre 2020

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France et par
délégation

La Directrice du Pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-10-23-015

Arrêté n°28/2020 portant la nouvelle composition du
Comité de Protection des Personnes "Ile-de-France1"

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°28/2020

portant la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Ile-de-France I »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU** Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France – Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat ;
- VU** L'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III », « Ile-de-France IV », « Ile-de-France V », « Ile-de-France VI », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VIII », « Ile-de-France X », « Ile-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France » ;
- VU** Le dossier de candidature de Marie-Fleur VERNEREY ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La composition du comité de Protection des Personnes « Ile-de-France I » est désormais fixée comme figurant en annexe
- ARTICLE 2^e :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Ile-de-France I ».
- ARTICLE 3^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4^e :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23 octobre 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

ANNEXE

Composition du comité de Protection des Personnes « Île-de-France I »

PREMIER COLLEGE

Titulaires	Suppléants
4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.	
Christophe BARDIN Bio statistique Dr M. France POIRIER Psychiatre Dr Elisabeth FRIJA-ORVOËN Pneumologie Dr Elisabeth TRAIFFORT Epidémiologie/Neurologie	Danielle GOLINELLI Santé Publique Dr Vianney DESCROIX Odontologie Amina AIT SAADI Recherche Clinique Dr Hélène AGOSTINI
Médecin généraliste Dr Catherine GRILLOT-COURVALIN	Dr Jean-Louis PERIGNON
Pharmacien hospitalier Caroline MADAOUI	<i>A désigner</i>
Infirmier(e) Alizée STERLIN	<i>A désigner</i>

DEUXIEME COLLEGE

Titulaires	Suppléants
Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques	
Jean-Michel ZUCKER	Thierry de ROCHEGONDE
Psychologue Magali SEASSEAU	<i>A désigner</i>
Travailleur social Catherine MAZIN	<i>A désigner</i>
Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique	
Charlotte DENG Bénédicte BOYER-BEVIERE	Marie-Fleur VERNEREY <i>A désigner</i>
Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé	
Marianne BARRIERE UFC Que choisir Jeannette GUEDMI Association François Aupetit	<i>A désigner</i> <i>A désigner</i>

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-11-05-015

Arrêté n°DSP-2020-176

portant sur l'expérimentation, en Ile-de-France, de la
vaccination contre la grippe saisonnière
des professionnels de santé et des personnels soignants
exerçant ou intervenant en
établissement de santé et en établissement d'hébergement
pour personnes âgées dépendant

Arrêté n°DSP-2020-176

portant sur l'expérimentation, en Ile-de-France, de la vaccination contre la grippe saisonnière des professionnels de santé et des personnels soignants exerçant ou intervenant en établissement de santé et en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendant

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.3111-1 ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019, et son article 61 ;

Vu le décret n° 2019-713 du 5 juillet 2019 relatif à l'expérimentation pour le développement de la vaccination contre la grippe saisonnière des professionnels de santé et des personnels soignants exerçant ou intervenant en établissements de santé et en établissement d'hébergement pour

Vu personnes âgées dépendantes ;

l'arrêté du 1er juillet 2019 fixant la liste des régions participant à l'expérimentation mise en place par l'article 61 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'expérimentation, initiée en Ile-de-France en 2019, de la vaccination contre la grippe saisonnière des professionnels de santé et des personnels soignants exerçant ou intervenant en établissement de santé et en établissement d'hébergement pour personnes âgées est mise en œuvre conformément au nouveau cahier des charges joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2:

Toute modification des modalités d'organisation ou de fonctionnement doit être portée à la connaissance du Directeur général de l'ARS d'Ile-de-France.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3:

Le Directeur général de l'ARS d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 05 Novembre 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

ANNEXES :

Actualisation du Cahier des charges de l'expérimentation pour le développement, en Ile-de-France, de la vaccination contre la grippe saisonnière des professionnels de santé et des personnels soignants exerçant ou intervenant en établissements de santé et en établissements d'hébergement pour personnes âgées

Saison 2020-2021

Table des matières

1. Rappel du contexte législatif et réglementaire	3
2. Actions susceptibles d'améliorer la couverture vaccinale antigrippale des professionnels dans les établissements de santé et les Ehpad	4
3. Méthodologie de travail	5
3.1. Groupe projet mis en place	5
3.2 Les principes retenus pour l'expérimentation en Ile-de-France	5
Actions à déployer dans les établissements inclus dans l'expérimentation, saison 2020-2021.....	6
Dans les établissements de santé	6
Dans les EHPAD	7
4. Evaluation	8
5. Plan de financement	8
6. Calendrier	9
TABLE DES ANNEXES.....	10

Le présent document vise à actualiser le contenu du précédent cahier des charges de l'expérimentation, annexé à l'arrêté n° 34/2020 du 27 février 2020 joint en annexe.

1. Rappel du contexte législatif et réglementaire

L'article 61 de la loi du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale prévoit la possibilité pour l'Etat d'autoriser, pour une durée de trois ans, dans deux régions volontaires et à titre expérimental, le financement, par le fonds d'intervention régional mentionné à l'article L.1435-8 du code de la santé publique, des frais occasionnés par l'amélioration des pratiques des professionnels et établissements de santé pour le développement de la vaccination contre la grippe des professionnels de santé et du personnel soignant dans les établissements de santé publics ou privés ainsi que les établissements pour personnes âgées.

Le décret n° 2019-713 du 5 juillet 2019 relatif à l'expérimentation pour le développement de la vaccination contre la grippe saisonnière des professionnels de santé et des personnels soignants exerçant ou intervenant en établissements de santé et en établissements d'hébergement pour personnes âgées détermine les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation :

- La finalité est d'augmenter le taux de couverture vaccinale contre la grippe saisonnière des professionnels de santé et du personnel soignant exerçant en établissement de santé et en établissements pour personnes âgées par la mise en œuvre d'actions de:
 - sensibilisation et de promotion de la vaccination contre la grippe saisonnière à destination des professionnels des établissements participant à l'expérimentation ;
 - organisation de séances de vaccination contre la grippe saisonnière dans les établissements participant à l'expérimentation.
- L'expérimentation devra concerner au moins deux établissements dont un établissement de santé et un établissement d'hébergement pour personnes âgées.

Par arrêté du 1er juillet 2019 fixant la liste des régions participant à l'expérimentation mise en place par l'article 61 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019, l'ARS Normandie et l'ARS Ile-de-France ont été retenues par le ministère chargé de la santé pour participer à cette expérimentation.

2. Actions susceptibles d'améliorer la couverture vaccinale antigrippale des professionnels dans les établissements de santé et les Ehpad

Santé Publique France a publié dans son Bulletin de Santé Publique d'octobre 2019, les résultats de deux enquêtes nationales de couverture vaccinale des professionnels de santé dans les établissements de santé et en Ehpad, réalisées par Santé Publique France en lien avec le CPias Nouvelle Aquitaine.

Après analyses multivariées, il a pu être identifié les actions susceptibles d'améliorer significativement la couverture vaccinale antigrippale des professionnels dans les établissements de santé.

Mesures	Gain relatif de couverture vaccinale antigrippale (%)
Analyse des freins organisationnels à la vaccination antigrippale et mise en place d'un programme d'actions	+ 44%
Le chef de service ou le cadre infirmier soutient la campagne de vaccination antigrippale	+ 42%
Organisation d'une vaccination gratuite contre la grippe pour le personnel :	
- Au sein du service	+ 39%
- Par des équipes mobiles de vaccinateurs	+ 15%
Promotion de la vaccination antigrippale des professionnels avec information sur les vaccins	+ 21%
Nomination de référents vaccination au sein du service*	+ 19%

* médecins ou un paramédicaux susceptibles d'apporter des informations fiables sur la vaccination
 Dans les établissements où aucune de ces mesures n'a été mise en place, la couverture vaccinale antigrippale des professionnels est inférieure à 20%. En revanche, dans les établissements où ces différentes mesures ont été associées, la couverture vaccinale dépasse 50%. Au regard de la couverture vaccinale antigrippale nationale des professionnels de santé de 35%, l'association de ces différentes mesures au sein des établissements de santé pourrait donc permettre d'augmenter la couverture antigrippale de 15%.

Après analyses multivariées, il a pu être identifié les actions susceptibles d'améliorer significativement la couverture vaccinale antigrippale des professionnels dans les Ehpad.

Mesures	Gain relatif de couverture vaccinale antigrippale (%)
Nomination de référents vaccination au sein de l'Ehpad*	+ 69%
Mise à disposition d'une vaccination gratuite contre la grippe pour le personnel	+ 43%
Promotion de la vaccination antigrippale des professionnels :	
- Par séances individuelles d'information	+ 55%
- Sur support video, jeux, serious game	+ 40%
- Par séances collectives d'information	+ 27%
- Avec information sur les vaccins	+ 16%
Le directeur, le médecin coordonnateur ou le cadre infirmier affichent leur implication et soutiennent la campagne vaccinale	+ 25%

* médecins ou paramédicaux susceptibles d'apporter des informations fiables sur la vaccination

Dans les établissements où il n'y a eu ni mise à disposition gratuite du vaccin, ni information sur les vaccins, ni nomination de référent nommé, la couverture vaccinale antigrippale des professionnels est inférieure à 15%. En revanche, dans les établissements où ces différentes mesures ont été associées la couverture vaccinale dépasse 50%. Au regard de la couverture vaccinale antigrippale nationale des professionnels de santé de 32%, l'association de ces différentes mesures au sein des Ehpad pourrait permettre d'augmenter la couverture antigrippale nationale des professionnels des Ehpad de plus de 15%.

3.Méthodologie de travail

3.1. Groupe projet mis en place

Le groupe est toujours animé par la délégation départementale des Yvelines, et réunit les délégations de Seine-et-Marne, des Yvelines et de l'Essonne, la Direction de la Santé Publique, la Direction de l'Offre de soins, la Direction de l'autonomie, la cellule régionale de veille et alerte, ainsi que le CPIas. Le groupe projet a défini la méthodologie retenue pour l'expérimentation et rédigé le présent cahier des charges.

3.2 Les principes retenus pour l'expérimentation en Ile-de-France

3.2.1 Les établissements concernés

Tous les établissements (de santé et Ehpad) inclus dans l'expérimentation en 2019, resteront dans l'expérimentation en 2020 (sauf si refus de l'établissement de poursuivre l'expérimentation), l'objectif étant de comparer l'effet des actions mises en place d'une année sur l'autre.

5 établissements de santé inclus

Département	Etablissements de santé inclus
77	CH Sud Seine et Marne
	CH Sud Ile-de-France
91	CH de Bligny
78	CH Versailles
	CH Poissy St Germain = CHIPS

6 EHPAD inclus

Département	EHPAD inclus
77	3 EHPAD rattachés au CH Sud Seine et Marne (Fontainebleau + Montereau + Nemours)
78	2 EHPAD rattachés au CH de Versailles
	1 EHPAD rattaché au CHIPS (deux sites : Hervieux à Poissy et Ropital à ST Germain)

3.2.2 Actions dans les établissements retenus

La première année d'expérimentation a permis de confirmer les axes d'optimisation du dispositif de prévention et de vaccination grippe au sein de chaque établissement :

- **Mise en place d'une gouvernance**
 - Pilotage et suivi du dispositif par la direction
 - Constitution d'une équipe projet au sein de la direction, avec relais au sein de chaque service associant direction, représentant des EHPAD, SST, représentant des personnels, CLIN, responsables des services
- **Elaboration d'une stratégie d'intervention coordonnée** au sein de l'établissement
- **Etablissement d'un budget prévisionnel**
- **Constitution d'un panel d'offres de vaccination dont la mise en place d'une équipe mobile aux horaires adaptées**
- **Retour d'expérience aux personnels** en début et fin de campagne

Actions à déployer dans les établissements inclus dans l'expérimentation, saison 2020-2021

Comme prévu dans le cahier des charges initial de l'expérimentation, sur la base du bilan de la première année de l'expérimentation et des actions identifiées comme ayant fait preuve de leur efficacité, une évolution du cadre de l'expérimentation est proposée. Les actions de nature collectives sont à mettre en place dans le strict respect des mesures sanitaires en vigueur.

L'innovation attendue ne repose pas tant sur la nature des tâches/actions que sur un engagement collectif fort impulsé et soutenu par la direction des établissements visant à porter une stratégie d'interventions coordonnées.

Si chaque établissement peut dans le cadre de cette expérimentation différencier ses actions, certains éléments en gras sont impérativement attendus pour pouvoir bénéficier d'une subvention.

Les résultats de la campagne 2019-2020 semblent indiquer dans certains territoires une plus grande difficulté à mobiliser les soignants dans les EHPADs alors qu'ils hébergent des personnes particulièrement fragiles en particulier dans la période actuelle. Aussi, une attention particulière est attendue.

Dans les établissements de santé

Actions d'ordre organisationnel

- **Mettre en place au sein de l'établissement un groupe « vaccination antigrippale » comportant des représentants des équipes impliquées dans la campagne de vaccination soit du fait de leur expertise, soit parce qu'accueillant des patients identifiés comme particulièrement à risque (Direction, direction des soins, équipe d'hygiène, médecine du travail, service qualité et gestion des risques, le cas échéant infectiologues, pharmacie hospitalière)**
 - ➔ Sur la base de l'analyse des freins organisationnels à la vaccination antigrippale issue de l'année précédente mais aussi de la littérature, mise en place un programme d'actions pour la saison 2020-2021.
- Dans les services inclus dans l'expérimentation :
 - Rechercher le soutien du chef de service ou du cadre infirmier à la campagne de

<p>vaccination antigrippale.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nommer d'un référent vaccination au sein de chaque service (médecins ou paramédicaux susceptibles d'apporter des informations fiables sur la vaccination).
<p>Actions de sensibilisation et de promotion de la vaccination contre la grippe saisonnière à destination des professionnels</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Actions de communication (affichage, site internet, badges...). • Organisation de séances d'information sur la vaccination antigrippale. ➔ Contenu des supports de communication : <ul style="list-style-type: none"> - Informations sur le vaccin : efficacité et effets secondaires (les raisons principales de non vaccination étant: doute de l'efficacité du vaccin antigrippal et crainte des effets secondaires du vaccin antigrippal) ; - Intérêt de la vaccination : protection des patients, protection personnelle (correspond aux raisons principales de vaccination identifiées dans différentes enquêtes) ; - Intégrer l'importance des mesures barrières pour limiter la transmission de la grippe.
<p>Organisation et conduite de séances de vaccination gratuite contre la grippe saisonnière dans les établissements</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Vaccination par une équipe mobile (dans tous les services de jour comme de nuit) • Vaccination par les pairs dans les services (dans tous les services de soin) • Vaccination à la médecine du travail • Stand de vaccination

Dans les EHPAD

<p>Actions d'ordre organisationnel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupe « vaccination antigrippale » au sein de l'établissement. Dans le cas d'EHPAD public liés aux établissements de santé, ce groupe sera commun intégrant une représentation de l'EHPAD. Dans les autres cas, une représentation des équipes d'hygiène, de la direction, des médecins coordonnateurs est attendue). <ul style="list-style-type: none"> ➔ Sur la base de l'analyse des freins organisationnels à la vaccination antigrippale, mise en place un programme d'actions pour la saison 2020-2021. • Le directeur, le médecin coordonnateur ou le cadre infirmier affichent leur implication et soutiennent la campagne vaccinale. • Nomination de référents vaccination au sein de l'Ehpad
<p>Actions de sensibilisation et de promotion de la vaccination contre la grippe saisonnière à destination des professionnels</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Actions de communication (affichage site internet, badges...) • Organisation de séances d'information sur la vaccination antigrippale ➔ Contenu des supports de communication : <ul style="list-style-type: none"> - Informations sur le vaccin : efficacité et effets secondaires (les raisons principales de non vaccination étant : doute de l'efficacité du vaccin antigrippal et crainte des effets secondaires du vaccin antigrippal) ; - Intérêt de la vaccination : protection des patients, protection personnelle (correspond aux raisons principales de vaccination identifiées dans différentes enquêtes) ; - Intégrer l'importance des mesures barrières pour limiter la transmission de la grippe.
<p>Organisation et conduite de séances de vaccination gratuite contre la grippe saisonnière dans les établissements</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Vaccination par les pairs dans les services (couvrant l'ensemble des plages horaires d'activités) • Vaccination par une équipe mobile

4. Evaluation

L'évaluation portera sur les indicateurs mentionnés dans le décret du 5 juillet 2019 :

- caractéristiques des établissements, des professionnels de santé et du personnel soignant concernés par l'expérimentation ;
- nombre et catégories de professionnels sensibilisés par établissement au cours de chaque campagne annuelle ;
- typologie, durée et nombre d'actions de sensibilisation et de promotion réalisées, par établissement, au cours de chaque campagne annuelle ;
- nombre de séances de vaccination organisées et caractéristiques de ces séances (lieux, horaire, coopérations sollicitées), par établissement, au cours de chaque campagne annuelle ;
- nombre et catégories de professionnels vaccinés, par établissement, au cours de chaque campagne annuelle ;
- ressources financières mobilisées, par établissement, pour chaque campagne annuelle.

Des outils dédiés sont mis à disposition pour le recueil d'informations et de données :

Les établissements participants seront chargés de recueillir ces indicateurs, ainsi qu'une analyse des actions mises en place, à transmettre à l'issue de la période hivernale à l'ARS Ile-de-France via l'outil de recueil qui leur sera transmis en début de campagne. **Il sera demandé aux établissements de bien dissocier ce qui concerne les actions menées dans les établissements de santé et dans les EHPAD.** Il en sera de même pour les taux de couverture vaccinale par catégorie de professionnels.

L'année 2021 sera l'occasion d'élaborer par le groupe pilote le cahier des charges de l'évaluation qui fera l'objet d'un appel à projet en fin d'année.

5. Plan de financement

Les financements attribués aux établissements inclus sont identiques à ceux de la saison 2019-20. Ils ont vocation à financer:

- **La mise en œuvre d'un panel d'offres de vaccination adapté, dont la mise en place d'une équipe mobile de vaccination** (incluant des interventions pour le personnel de nuit)
- Complétée par la mise en place d'actions de sensibilisation, de communication et/ou de formation auprès du personnel.

Un budget prévisionnel correspondant à la stratégie d'intervention coordonnée comme figurant au présent cahier des charges au sein de l'établissement sera à proposer par la Direction à la Délégation Départementale référente.

Le coût des vaccins reste à la charge exclusive des établissements participants.

6. Calendrier

L'expérimentation est conduite sur 3 ans, de 2019 à 2022.

2019-2020

- Septembre 2019 :
Réunion par départements des établissements inclus dans l'expérimentation et calage des actions
- Octobre 2019 :
Formation des professionnels et lancement de l'expérimentation
- A partir de novembre :
Mise en œuvre des actions

2020-2021

- Juillet - septembre 2020 :
 - transmission des indicateurs par les établissements
 - rédaction du bilan 1ere saison 2019-2020
 - préparation des modalités 2eme saison 2020-2021
- A partir d'octobre 2020 :
Lancement de l'expérimentation 2020-2021 et mise en œuvre des actions

2021-2022

- Mars- septembre 2021 :
 - réunion retour d'expérience avec les établissements, transmissions des indicateurs
 - préparation des modalités 3eme saison 2021-2022
 - définition des modalités de l'évaluation
- A partir d'octobre 2021 :
Lancement de l'expérimentation 2020-2021 et mise en œuvre des actions
- Janvier 2022-juin 2022 : évaluation

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 :

Cahier des Charges saison 2019-20

Annexe 2 :

Synthèse du bilan saison 2019-20

Annexe 3 :

Tableau de synthèse des actions dynamiques réalisées par les établissements pour la saison 2019-2020

Annexe 4 :

Bilan

Annexe 5 :

Tableau de recueil des indicateurs et analyse SWOT des actions mises en place, à compléter par chaque établissement / EHPAD pour la saison 2020-2021

Annexe 1 :

Cahier des Charges saison 2019-20



CDC expé grippe
IDF vf 2019-2020.pdf

Annexe 2

Synthèse du bilan de la première année de l'expérimentation, Saison 2019-2020

Points d'attention :

- Cette première année d'expérimentation a notamment permis la mise en place d'équipes mobiles de vaccination dans les établissements participants. Sur la campagne 2019/2020, on observe une augmentation importante de la couverture vaccinale par rapport à l'année précédente dans le CH Sud Seine et Marne (28,2% versus 14% ; avec 67% de la vaccination antigrippe réalisée via les équipes mobiles) et dans le GHIF (19% versus 10%). Remarque : dans le CH de Bligny, l'équipe mobile de vaccination existe depuis 2014/2015 et est l'effecteur principal de la vaccination des professionnels au sein de l'établissement. Dans le 78, l'impact de la mise en place des équipes mobiles est moins marquée (CH de Versailles : 36,4% versus 28,3% et CH de Poissy St Germain 31% versus 22 %), la vaccination des professionnels étant en majorité réalisée au sein des services de soins, entre pairs.
- En raison du contexte épidémique COVID 19 en mars 2019, il a été difficile d'évaluer l'impact en terme de taux de couverture vaccinale. Globalement, l'adhésion à la vaccination est plus marquée dans les établissements de santé que dans les EHPAD. Parmi celles-ci les EHPAD qui ne sont pas intégrées dans un GHT, ont de moins bons résultats. S'agissant des actions de promotion de la vaccination déployées au sein des établissements, la collecte d'information a été difficile. Toutefois, des retours « qualitatifs » sur ces actions ont été faits par chaque établissement inclus.
- Pour la prochaine campagne, **un renforcement de l'identification et du contenu des actions déployées dans les EHPAD inclus ainsi qu'une mesure du nombre et taux de personnes vaccinées sera demandé aux établissements inclus dans l'expérimentation.**
- Concernant le financement de la campagne 2019/2020, la subvention ARS a été affectée à différents postes de dépense selon les établissements conformément à leurs souhaits. Cet élément sera revu lors de la prochaine campagne lors d'un dialogue entre délégation départementale et les établissements afin de ne retenir que les actions ayant donné des résultats en terme de publics sensibilisés et d'adhésion effective à vaccination contre la grippe et ce conformément aux axes d'optimisation suivants.

Annexe 3

Tableau de synthèse des actions dynamiques réalisées par les établissements pour la saison 2019-2020



Recensement des actions dynamiques réalisées par les établissements lors de la première année d'expérimentation grippe en établissements de santé et EHPAD en Ile-de-France (77-78-91) pour l'année 2019-2020

	Gouvernance en interne à l'établissement du dispositif grippe	Campagne information/ Sensibilisation	Formation /étude	Promotion	Vaccination
Effecteurs	Direction	Staff inter-service sur la vaccination Equipes référents grippe et ambassadeurs	CLIN/ CPIAS/ IDE ou médecin retraités	Equipes référents grippe et ambassadeurs	Services de santé au travail
		Conseils par chargé de communication			Equipe mobiles (IDE/med)
		Equipes référents grippe et ambassadeurs			IFSI/IFAS
					Par recrutement IDE ou redéploiement interne
					Par les pairs (entre professionnels dans les services)
Publics cibles	Services	Soignants (médecins, IDE, aide- soignante, auxiliaires de vie)	Equipes référents grippe et ambassadeurs	Soignants (médecins, IDE, aide- soignante, auxiliaires de vie)	Soignants (médecins, IDE, aide- soignante, auxiliaires de vie)
		Non -soignants		Non -soignants	Non -soignants
		Personnels techniques		Personnels techniques	Personnels techniques
	CHSCT	Personnels administratifs	Effecteur vaccination		
	Personnels encadrants	Intérimaires		Personnels administratifs	Personnels administratifs
	Personnel EHPAD de jours et nuit	Etudiants			

Actions	Désignation d'une équipe de référents grippe au sein de l'établissement : ex : équipe opérationnelle d'hygiène chargé de l'organisation globale (pluridisciplinaire (infectiologie, hygiène, médecine du travail, direction, qualité/gestion des risque, pharmacie) avec mise en place d'un planning, de, séances, suivi du taux de vaccination etc..	Publication d'un article dans le journal interne de l'établissement	Etude grippe nosocomiale (étude ponctuelle)	Distribution d'objets promotionnels, le cas échéant autour de moments de convivialité : Pins, stylos, badges « je suis vacciné contre la grippe), etc...)	Mise en place d'une équipe mobile de vaccination
		Distributions de Flyers (questions/réponses) à la cafétéria et/ou Flyers accompagnant les fiches de paye			Mise en place de séances dédiées de vaccination sur site, tout au long de la période épidémique sous diverses modalités : Sans rendez-vous ; Sur rendez-vous (9h à 12h et 19h à 22h (plage très appréciée) ; adaptation des horaires (jours /nuit)
		Inscription bannières mails			
		Réalisation d'affiches et accrochage dans les endroits de passages et dans les postes de soins (affiches humoristiques) et services			Vaccination entre pairs au sein du service de soins
		Stands d'informations et d'échanges à la cafétéria et lieux de passage (entrée, vestiaire, self)			
	Information du CHSCT, Assemblée générale des cadres	Compteur vaccination (seringue géante) à l'entrée du self,	Séances de formation à la vaccination et mesures barrières		
	-Note de la Direction aux chefs de services et représentants et des personnels -Envoi d'un email du directeur de l'établissement pour lancement campagne	Conférences	Actualisation des connaissances scientifiques sur la grippe	Lieux de vaccination diversifiés : Service de santé au travail, Stand de vaccination grippe ; Locaux de IFSI/IFAS ; Lors de la journée nouveaux arrivants après le déjeuner ; Centre de vaccination de proximité (convention) ; vaccination dans les services de soins, IFSI.	

	Retex en lien avec le CLIN auprès des équipes et des personnels des actions menées par les différents services et des taux de vaccination par services et catégorie de professionnels (médecins, paramédicaux, non soignants)	Escape Game	Culture sécurité issues des retours d'expériences après les épisodes de gripes nosocomiales		
	Travaux : -Groupes échanges -Analyse des taux de couverture vaccinale initiale, des taux de sensibilisation et des taux d'acceptation, par bâtiments ou services -Identification freins et leviers d'une année sur l'autre	-Vidéo (réalisée avec CEPIAS) sur canal interne -Diffusion de message sur les télévisions des salles de soins	Aide à l'argumentation pour faire face aux réticences		

Annexe 4 :

Bilan détaillé (document joint)



20201012
Description Expérim

Annexe 5 :

Tableau de recueil des indicateurs et Analyse SWOT des actions mises en place, à compléter par chaque établissement / EHPAD pour la saison 2020-2021



**Expérimentation vaccination grippe (art.61 LFSS)
Saison 2020-2021
Informations sur les établissements participants**

Département	
Etablissement	

Coordonnées des interlocuteurs pour l'expérimentation grippe

Fonction	Nom	mail	téléphone

Détail des sites géographiques inclus dans l'expérimentation

Liste des sites géographiques de l'établissement inclus dans l'expérimentation			
---	--	--	--

Activité de l'établissement

Nombre total de lits			
Agents au 01/10/2020	Nombre total	Effectifs postés de jour	Effectifs postés de nuit
Médecins			
IDE			
Aides soignant(e)s			
Personnels techniques			
Administratifs			
Nombre de services			

Couverture vaccinale

	CV 2018-2019	CV 2019-2020	CV 2020-2021
Médecins			
IDE			
Aides soignant(e)s			
Personnels techniques			
Administratifs			

Décrire l'évolution de la CV depuis 3 ans

2020-2021: ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE PROMOTION DE LA VACCINATION CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE A DESTINATION DES PROFESSIONNELS

Consigne: remplir une colonne par type d'action

Action	ACTION 1	ACTION 2	ACTION 3
1. Description de l'action			
Intitulé de l'action			
Type d'action (stand d'information, formation...)			
Décrire les modalités de l'action (précisez les supports et outils utilisés)			
Date(s), lieu(x), et durée de l'action			
Nombre d'actions			
Cette action concerne-t-elle tous les personnels de l'établissement? (oui/non)			
Autre commentaire			
2. Ressources humaines mobilisées pour la mise en place de l'action, Préciser le nombre d'heure par type d'ETP			
Médecins			
IDE			
Aides soignant(e)s			
Personnels techniques			
Personnels administratifs			
3. Nombre d'agents ayant bénéficié de l'action			
Médecins			
IDE			
Aides soignant(e)s			
Personnels techniques			
Administratifs			
TOTAL			
4. Bilan financier de l'action			
Coût total charges de personnel (en €)			
Outils de communication (affiches, flyers ...)			
Objets promotionnels (ex: goodies)			
Matériels (préciser)			
Autres (préciser)			
TOTAL			
PART DE CO-FINANCEMENT			
Montant financé par l'établissement			
Montant financé par l'ARS			

2020-2021: SEANCES DE VACCINATION CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE DANS LES ETABLISSEMENTS

Consigne: remplir une colonne par type d'action

Action	ACTION 1	ACTION 2	ACTION 3
1. Description de l'action			
Décrire le type de séance de vaccination (stand, équipe mobile...)			
Nombre de séances réalisées "de jour"			
Nombre de séances réalisées "de nuit"			
Durée moyenne d'une séance			
Lister les lieux avec les horaires des séances			
2. Ressources humaines mobilisées pour la mise en place de l'action, Préciser le nombre d'heure par type d'ETP			
Médecins			
IDE			
Aides soignant(e)s			
Personnels techniques			
Administratifs			
2. Nombre d'agents ayant été vaccinés			
Médecins			
IDE			
Aides soignant(e)s			
Personnels techniques			
Administratifs			
TOTAL			
3. Bilan financier de l'action			
Coût total charges de personnel (en €)			
Outils de communication (affiches, flyers ...)			
Objets promotionnels			
Matériels (préciser)			
Vaccins			
Autres (préciser)			
TOTAL			
PART DE CO-FINANCEMENT			
Montant financé par l'établissement			
Montant financé par l'ARS			

Expérimentation vaccination contre la grippe Ile-de-France (art.61 LFSS) Saison 2020-2021

Analyse SWOT des actions mises en place dans le cadre de l'expérimentation grippe en Ile-de-France :

- **Forces** (d'ordre interne) : points positifs dans la mise en œuvre de ces actions ;
- **Faiblesses** (d'ordre interne) : points négatifs dans la mise en œuvre de ces actions ;
- **Opportunités** (d'ordre externe) : éléments de l'environnement qui pourraient constituer un avantage pour la réalisation de ces actions l'année prochaine ;
- **Menaces** (d'ordre externe) : éléments de l'environnement qui pourraient causer des problèmes pour la réalisation de ces actions.

Nom de l'établissement :	
Département :	
ACTION DE SENSIBILISATION ET DE PROMOTION DE LA VACCINATION CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE A DESTINATION DES PROFESSIONNELS	
Forces -	Faiblesses -
Opportunités -	Menaces -
SEANCES DE VACCINATION CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE DANS L'ETABLISSEMENT	
Forces -	Faiblesses -
Opportunités -	Menaces -

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2020-11-05-017

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement 2020 LA MAISON DES FEMMES (77)

CENTRE : LA MAISON DES FEMMES – LE RELAIS (Association Paroles de Femme – Le Relais)
N° SIRET : 431 956 481 00037

N° EJ Chorus: 2102883694

ARRÊTÉ n°

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 - Mission Cohésion des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 modifiée, relative aux adaptations des règles de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2007 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Le Relais de Sénart ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 29 juin 2015, conclue entre l'Etat et l'association "Solidarité Femmes – Le Relais 77" ;

Vu la décision préfectorale de tarification du 28 octobre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS *LA MAISON DES FEMMES – LE RELAIS* d'une capacité de 27 places, sis, 5 avenue du Général de Gaulle à MONTEREAU (77130) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros k	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 271,00 €	396 905,00 €
	Dont CNR : Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	290 607,00 €	
	Dont CNR : Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	86 027,00 €	
	Dont CNR :10 017 €		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	389 905,00 €	396 905,00 €
	Dont CNR :10 017 € Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	7 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CHRS La Maison des Femmes – Le Relais est fixée à **389 905 €**, intégrant des crédits non reconductibles couvrant des charges exceptionnelles à hauteur de **10 017 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **32 492,08 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2020 est de **39,56 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

SIGNE

Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement

Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2020-11-05-018

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement 2020 LE RELAIS DE SENART (77)

CENTRE : LE RELAIS DE SENART
N° SIRET : 43195648100029

N° EJ Chorus: 2102883695

ARRÊTÉ n°

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 - Mission Cohésion des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 modifiée, relative aux adaptations des règles de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 1985 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Le Relais;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 15 décembre 2017 conclue entre l'État et l'Association Solidarité femmes – Le Relais 77 ;

Vu la décision préfectorale de tarification du 28 octobre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Le Relais de Sénart d'une capacité de 47 places sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros k	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 741,00 €	697 832,00 €
	Dont CNR : Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	495 996,00 €	
	Dont CNR : Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	169 095,00 €	
	Dont CNR :17 437 €		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	670 408,00 €	697 832,00 €
	Dont CNR :17 437		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	27 424,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CHRS Le Relais de Sénart est fixée à **670 408 €**, intégrant des crédits non reductibles couvrant des charges exceptionnelles à hauteur de **17 437 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **55 867,33 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2020 est de **39,07 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

SIGNE

Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement

Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2020-11-05-019

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement 2020 LE ROCHETON (77)

CENTRE : LE ROCHETON
N° SIRET : 316 135 714 00012

N° EJ Chorus: 2102883697

ARRÊTÉ n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 - Mission Cohésion des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 modifiée, relative aux adaptations des règles de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2008 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association unioniste Le Rocheton;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 11 juin 2015 conclue entre l'État et l'Association unioniste Le Rocheton ;

Vu la décision préfectorale de tarification du 28 octobre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Le Rocheton d'une capacité de 35 places sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros k	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 139,00 €	554 262,00 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	351 928,00 €	
	Dont CNR :		
Recettes	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	111 195,00 €	546 678,00 €
	Dont CNR :		
	Groupe I : Produits de la tarification	469 536,00 €	
	Dont CNR :		
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	17 567,00 €	546 678,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	59 575,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CHRS Le Rocheton est fixée à **469 536€**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **7 584 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **39 128 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2020 est de **36,75 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

SIGNE

Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement

Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2020-11-05-020

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement 2020 LE SENTIER (77)

CENTRE : LE SENTIER
N° SIRET : 352 282 958 00029

N° EJ Chorus : 2102883693

ARRÊTÉ n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 - Mission Cohésion des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 modifiée, relative aux adaptations des règles de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 1999 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Le Sentier;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 23 décembre 2016 conclue entre l'État et l'Association Le Sentier ;

Vu la décision préfectorale de tarification du 28 octobre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Le Sentier d'une capacité de 38 places, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros k	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 311,00 €	637 986,00 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	442 200,00 €	
	Dont CNR :		
Recettes	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	130 475,00 €	637 986,00 €
	Dont CNR :		
	Groupe I : Produits de la tarification	575 831,00 €	
	Dont CNR :		
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	20 520,00 €	637 986,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	41 635,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CHRS Le Sentier est fixée à **575 831,00 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **47 985,91 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2020 est de **41,51 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

SIGNE

Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement

Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2020-11-05-016

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement 2020 LES COPAINS DE L'ALMONT
(77)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

CENTRE : LES COPAINS DE L'ALMONT
N° SIRET : 784 956 617 00046

N° EJ Chorus: 2102883690

ARRÊTÉ n°

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 - Mission Cohésion des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 modifiée, relative aux adaptations des règles de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 05 mai 1978 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Les Copains de l'Almont ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 15 décembre 2017 conclue entre l'État et l'Association Les Copains de l'Almont ;

Vu la décision préfectorale de tarification du 28 octobre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Les Copains de l'Almont d'une capacité de 28 places, sis place de l'église à MAINCY (77950), sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros k	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 498,95 €	547 260,35 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	453 385,23 €	
	Dont CNR :		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	46 376,17 €	
	Dont CNR : 10 388 €		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	516 327,00 €	528 843,35 €
	Dont CNR : 10 388 €		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	12 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	516,35 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CHRS Les Copains de l'Almont est fixée à **516 327 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **18 417 €** et des crédits non reconductibles couvrant des charges exceptionnelles à hauteur de **10 388 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **43 027,25 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2020 est de **50,52 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

SIGNE

Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement

Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2020-11-05-021

Arrêté de tarification fixant la dotation globale de
fonctionnement 2020 ROSALIE RENDU (77)

CENTRE : ROSALIE RENDU
N° SIRET : 775 688 799 01928

N° EJ Chorus: 2102883696

ARRÊTÉ n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 - Mission Cohésion des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 modifiée, relative aux adaptations des règles de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- Vu** l'arrêté du 19 août 2020 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2008 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par la fondation D'Auteuil ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 18 juin 2015 conclue entre l'État et la Fondation d'Auteuil ;

Vu la décision préfectorale de tarification du 28 octobre 2020;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Rosalie RENDU d'une capacité de 6 place sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros k	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 868,00 €	85 328,00 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	43 410,00 €	
	Dont CNR :		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	27 050,00 €	
	Dont CNR :2 226 €		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	84 698,00 €	86 018,00 €
	Dont CNR :2 226 €		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	600,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	720,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CHRS Rosalie RENDU est fixée à **84 698 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de 690 € et des crédits non reconductibles couvrant des charges exceptionnelles à hauteur de 2 226 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **7 058,16 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2020 est de **38,67 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 novembre 2020

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

SIGNE

Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement

Patrick LE GALL